

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS403/2
29 janvier 2010

(10-0445)

Original: anglais

PHILIPPINES – TAXES SUR LES SPIRITUEUX DISTILLÉS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 27 janvier 2010 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation des Philippines, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), l'Union européenne notifie par la présente aux gouvernements des Philippines et des États-Unis, ainsi qu'à l'Organe de règlement des différends, qu'elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans le document distribué aux Membres de l'OMC le 18 janvier 2010 (WT/DS403/1) et intitulé "*Philippines – Taxes sur les spiritueux distillés (États-Unis)*". La demande de l'Union européenne est fondée sur l'intérêt commercial substantiel qu'elle a en tant qu'exportateur de spiritueux distillés vers les Philippines ainsi que sur son intérêt systémique dans l'application correcte du GATT de 1994.

L'Union européenne souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
